

ARRETE N° 250 V / 2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande DES ECURIES DE L'AUXANCE en date du 07 août 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation **Voie communale n° 23** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison d'une manifestation sportive équestre, la circulation sera interdite à tous les véhicules voie communale n° 23, du carrefour avec la voie communale n° 24 jusqu'à la rue du Grand Puits.

Cet arrêté prendra effet le samedi 29 août 2026 de 08 heures à 23 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la mairie de Vouillé.

Article 4.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise aux Ecuries de l'Auxance.

Vouillé, le 10 août 2026

Le Maire,



Philippe PATEY